

du registre des délibérations du conseil municipal

-----

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal.....	35
Nombre des Membres en exercice.....	35
Nombre des Membres présents à la séance.....	29
Procurations .....	5
Absente.....	1

-----  
Séance du 23 février 2015  
-----

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoint.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Orhan TURAN, Christine URBES, Ramata BA, Nadia ZMIRLI.

Excusés et ont donné procuration :

Françoise LEGRAND	à	Claude KIENER
Ousseynou SEYE	à	David VALENCE
Sabriya CHINOUNE	à	Mustafa GUGLU
Pierre JEANNEL	à	Dominique CHOBAUT
Christopher ZIEGLER	à	Caroline PRIVAT

Absente excusée :

Nathalie TOMASI

Madame Jacqueline THIRION est désignée en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

-----

23 février 2015- n° 08  
150019

**TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE PRIVEE ET DES RESEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET D'ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT « MAGDELEINE »**

VU la demande conjointe des colotis du lotissement « Magdeleine » demandant le classement dans le domaine public communal de la voirie dudit lotissement cadastré BH 245 et BH 247, pour une surface totale de 612 m<sup>2</sup>.

VU l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis favorable des Services techniques de la ville de Saint-Dié-des-Vosges,

**LE CONSEIL**

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le transfert de propriété, qui vaut classement dans le domaine public, de la voie privée cadastrée BH 245 et BH 247 et des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public sis dans l'emprise du lotissement « Magdeleine ».

- AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions et signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

- DECIDE d'imputer à la charge des colotis ou du lotisseur l'ensemble des coûts de transfert ainsi que tous les frais annexes (bornage, acte notarié...).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Extrait certifié conforme  
Le Maire,



David VALENCE